

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 02/02/2024

VOI.24.00.A00224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00098 en date du 18/01/2024

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant Que des travaux de raccordement aux réseau EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, au droit du N°9 CHEMIN DE LA PROVIDENCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00098 du 18/01/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/02/2024.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

1 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

